



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Avis du Préfet sur l'Étude Préalable Agricole
du projet de parc photovoltaïque de Total Energie sur la commune de Ancerville**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1, L112-3 et D112-1-18 à D112-1-22 ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU la saisine de Monsieur le Préfet de la Meuse par Total Energie sur l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque de Total Energie sur la commune de Ancerville en date du 16 mai 2023 ;

CONSIDERANT l'étude préalable présentée par Total Energie, porteur du projet ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse, réunie le 24 août 2023 ;

Compte tenu du périmètre d'étude retenu (84 communes), il n'est pas présenté d'effets négatifs notables sur l'économie agricole du territoire. Cependant, ce périmètre est trop large et peu justifié. **Il est donc demandé de revoir le périmètre d'étude afin de le rendre plus cohérent.**

Malgré les différentes mesures d'évitement et de réduction mises en place, des mesures de compensation collective agricole sont nécessaires.

Un montant de compensation entre 46 791,87 et 82 161,09 € est présenté.

La méthode de calcul de la compensation semble cohérente. Cependant, les coefficients utilisés pour calculer la perte pour la filière aval et pour calculer l'investissement nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole du territoire ne sont pas les plus pertinents puisqu'ils ont été évalués à partir de données Grand Est. Il serait plus pertinent d'utiliser des valeurs meusiennes.

Tél : 03.29.79.92.34

Mél : gabrielle.ostyn@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Compte tenu de l'incertitude quant à l'exploitation réelle de la partie Sud du projet, **la fourchette haute du montant de compensation est retenue sous réserve que celui-ci soit réajusté en tenant compte des ratios réévalués à partir de données meusiennes.**

La proposition de méthodologie pour identifier un ou des projets à financer présentée est appropriée, à savoir :

- création d'un COFIL et définition de ses missions
- mobilisation des acteurs agricoles locaux pour identifier les projets à développer
- conduite des appels à manifestation d'intérêt
- suivi des projets par la Chambre d'Agriculture

La proposition du pétitionnaire de déposer le fonds de compensation auprès de la Caisse des dépôts et consignations est retenue.

Il est demandé au pétitionnaire d'informer le Préfet des projets sélectionnés dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation.

Au regard de ces éléments, un **avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes d'ajustement de l'étude et du calcul de compensation** est rendu sur l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque de Total Energie sur la commune de Ancerville.

Conformément à l'article D112-1-21 alinéa 6 du code rural et de la pêche maritime, **le présent avis doit être publié sur le site internet de la préfecture de la Meuse.**

Fait à Bar-le-Duc, le

07 SEP. 2023

Le Préfet,


Xavier DELARUE